

Investissement Canada—Loi

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 6, inscrite au nom du député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

• (1220)

[Français]

Le vote porte sur la motion n° 7 présentée par le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 10 inscrite au nom du député d'Essex-Windsor (M. Langdon).

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Aux termes de l'article 79(11) du Règlement, la mise aux voix par appel nominal est reportée.

L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, la motion n° 10 que vous venez de lire, au nom de M. Langdon, à ce que je sache n'était pas incluse dans le groupe qui a fait l'objet d'un débat jusqu'à maintenant: à savoir les motions n° 4, 6, 7, en fait, ce qui est inclus... je ne l'ai pas sur ma liste; elle n'est peut-être pas corrigée.

Le président suppléant (M. Charest): Je pense que l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) se rend compte...

M. Gauthier: Très bien, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): Alors, revenons maintenant à la motion n° 9.

[Traduction]

Le vote suivant porte sur la motion n° 9, inscrite au nom du député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?